

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, la demande de Madame CHAPLAIS fleuriste en date du 26 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement place de la Motte pour permettre l'accessibilité au magasin France FLEURS, les 29,30,31 octobre et 1^{er} novembre 2022

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit au droit des n°11 et 13 place de la Motte :

**Samedi 29 octobre, dimanche 30 octobre, lundi 31 octobre
et mardi 1^{er} novembre 2022 de 7 H 00 à 19 H 00.**

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par le demandeur.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

18 OCT. 2022

Le Maire

Alain HUNAULT